



DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 74
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 81
Date de la convocation : 16 juillet 2020
Date de publication : 30 juillet 2020

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : P. Antoine, D. Bernardin, P. Blanchet, J.L Bonin, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, B. Chevaux, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, C. Demortier, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, I. Girod, N. Gomet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix suppléé par M. Le Boudouil, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, J. Lepetz suppléée par S. Vivine, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, A. Pernoux, H. Prat, L. Rabbe suppléé par B. Barret-Paques, J.M Rebillard, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, E. Saget, P. Sancey, G. Soldavini, J. Stolz, D. Troncin, P. Verne, P. Viverge, J. Zasempa.

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 43/20

Objet

Modification du tableau des effectifs

Secrétaire de séance

Patricia ANTOINE

Rapporteur :

Isabelle MANGIN

Délégués absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à S. Champanhet, A. Callegher à J.M Daubigney, J. Gruet à M. Mbitel, P. Jaboviste à A. Douzenel, J. Péchinot à C. Bourgeois-République, F. Rigaud à C. Monneret, J.M Sermier à N. Jeannet.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

C. Chautard, G. Ginet, P. Jacquot.

1) Création d'un poste de rédacteur – Service de remplacement des secrétaires de mairie

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du processus de mutualisation des services et depuis janvier 2012, la mise à disposition de services peut être proposée aux communes membres afin de pourvoir au remplacement de personnel indisponible.

Devant la demande croissante des communes membres auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'assurer les remplacements des secrétaires de mairie en cas d'absence, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2020 afin de répondre aux besoins des communes.

2) Création d'un poste d'agent de maîtrise – ALSH Nord

Suite à la décision prise par Monsieur le Maire de MENOTEY de faire avancer de grade par promotion interne un de ses agents intercommunaux, employé à la fois par la Commune de MENOTEY (employeur principal) et par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par une création et une suppression de poste, afin de permettre la nomination de cet agent.

Cet agent est employé à raison de 18 heures hebdomadaires par la commune de MENOTEY et à raison de 11 heures hebdomadaires par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Les décisions relatives à l'avancement de grade ou à la promotion interne d'un fonctionnaire territorial occupant un même emploi à temps non complet dans plusieurs collectivités sont prises, après avis ou sur propositions par l'autorité territoriale de la collectivité auprès duquel l'agent effectue le plus grand nombre d'heures.

La Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion du Jura a émis un avis favorable le 18 février 2020 à cette promotion interne.

3) Création de deux postes de collaborateur de cabinet

Comme le permet l'article 110 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, et dans le cadre du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, Monsieur le Président souhaite créer deux postes de collaborateur de cabinet, qui seront mutualisés avec le cabinet du Maire de la Ville de Dole.

La création de postes de collaborateurs de cabinet doit être soumise à l'assemblée délibérante.

Leurs missions sont principalement de trois ordres : conseil auprès du Président, préparation des interventions et décisions du Président, facilitation du travail du Président dans ses relations avec les services de l'agglomération, avec les collectivités et les partenaires ou organismes extérieurs, avec les habitants et les communes membres.

Ils ont également pour rôle d'assurer la cohérence et les avancées du projet de territoire, de représenter le Président à sa demande et de manière tout à fait exceptionnelle, ainsi que d'assurer le suivi de certains dossiers.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour,
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel mentionné ci-dessus.

Ces crédits seront prévus pour la durée du mandat du Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 80 votes pour et 1 abstention :

- **CRÉE**
 - o un poste de rédacteur à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2020,
 - o un poste d'agent de maîtrise à raison de 11 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2020,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 11 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2020,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **CRÉE** deux postes de collaborateur de cabinet à compter du 1^{er} août 2020,
- **ATTRIBUE** une enveloppe annuelle de 68 500 € pour ces emplois de collaborateurs de cabinet, à laquelle s'ajouteront 28 400 € de charges sociales,

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget primitif 2020 – chapitre 012.

Fait à Dole,
Le 22 juillet 2020,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE

Une copie de la présente délibération sera transmise à :
- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens et Ressources / Direction des Finances
- Pôle Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines
- Trésorerie Municipale du Grand Dole

